

PPE Villardiez 38 à Pully

Convention sur l'abattage du faux-cyprès et son remplacement

Entre la copropriété susmentionnée

Et

M./Mme Jacot et M. Kaeser

Conformément aux décisions prises lors de diverses discussions :

1. La copropriété Villardiez 38, par l'intermédiaire de son administrateur la Régie Braun, va transmettre une nouvelle demande à la Ville de Pully pour abattre le faux-cyprès situé au nord de la parcelle avec projet de plantation compensatoire

Il est précisé :

1. Coût :
 - a. M./Mme Jacot et M. Kaeser s'engagent à prendre ensemble à leur charge le 50% du coût effectif d'abattage du faux-cyprès et de son remplacement, au maximum à concurrence de **CHF 2'000.00**
 - b. Le solde de 50% et l'éventuel dépassement du plafond de CHF 2'000.00 sera supporté par la copropriété susmentionnée
2. Délai :
 - a. Cet accord est limité à une exécution d'ici le **15 octobre 2024**
3. Choix de l'entreprise :
 - a. La copropriété susmentionnée conserve le choix de l'entreprise adjudicataire

Lausanne, le 21 août 2024

M. et Mme Jacot

Claude M. Jacot
C. Sin Jacot

M. Kaeser

OL

Copropriété Villardiez 38

RÉGIE BRAUN SA
Case postale 135
1001 LAUSANNE